

Département de La Loire Atlantique (44)

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

**Projet de modification simplifiée n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de Malville**

**Registre de concertation  
avec le public**

**Concertation réalisée du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018**

**Registre n°1**

Lieu de la concertation :

Communauté de Communes Estuaire et Sillon,  
2 Boulevard de la Loire  
44260 SAVENAY

## Observations du public

Le 13/12/2017 :

Demande de suppression de l'emplacement (1 AU réserve n°6) (continuité piétonne et deux tours) Traversant le lotissement fermé de la mesangère, afin de préserver les habitants de la rue de la mesangère des futures nuisances.

Motif: Le passage piéton a déjà été fait du lotissement futur vers le parking de la maison médicale permettant l'accès au bourg.

M<sup>r</sup> HAUBOIS M (Tel 02.40.56.41.28)



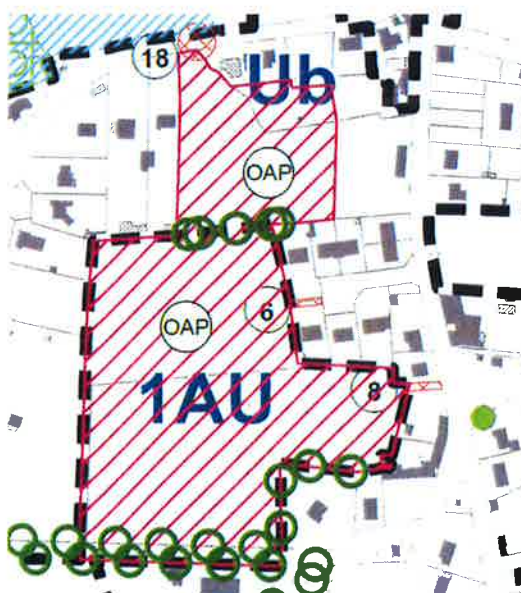
F4 à J7h00



## C.2 – Suppression des emplacements réservés n°8 et 18

Deux emplacements réservés dédiés aux continuités piétonnes et deux roues et à l'aménagement d'un giratoire au profit de la commune sont désormais caducs au regard de l'aménagement du lotissement « Le Pressoir ».

Ils peuvent donc être supprimés des plans de zonage.



L'emplacement réservé n°2, aux abords du lotissement Le Bois Renard, n'a plus d'utilité compte tenu de la desserte en liaison douce déjà existante.

Monsieur et Madame MINARD DABLAING  
10 lieu-dit La Merlerie  
44260 Malville  
06 51 11 24 30



Monsieur le Président de la CCES  
2, boulevard de la Loire  
44260 SAVENAY

Malville, le 17 janvier 2018

Objet : Révision partielle du PLU de Malville

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Président,

Nous profitons de la révision partielle du PLU de Malville pour vous faire part de notre demande, déjà présentée à Monsieur Manach d'un changement de classification d'une parcelle de 1,6 ha située au cœur du bourg classée AC 234. appartenant au bois du Pas Heulin.

Cette parcelle ferait un lien évident entre le lotissement de la brise au sud et celui du Pas Heulin au nord.

Ce projet permettrait à terme (5 – 10 ans) de poursuivre le développement de l'OAP Kervall 1, 2 ... tout en respectant le PADD, puisqu'il s'inscrit à l'intérieur de la « ceinture verte » et respecte le regroupement de l'habitat au cœur du bourg pour préserver les terres agricoles.

Actuellement cette parcelle est couverte par une classification bois classé préservé, mais également catégorisée UE ce qui pose à l'évidence une problématique.

Nous avons entrepris récemment un début de nettoyage de la parcelle 234 qui est envahie pour l'essentiel par du taillis de noisetier et de ronces, les quelques châtaigniers sont morts ou atteint de la maladie de l'encre. Seuls subsistent quelques chênes poussés de manière anarchique, avec toutes les conséquences que cela induit notamment les chutes consécutives aux tempêtes avec effet domino.

Une expertise avait été menée au printemps par un cabinet ad hoc, confirmant nos propos.

A l'aube de la retraite, nous souhaitons valoriser ce patrimoine et le céder. Nous avons eu plusieurs investisseurs intéressés à condition d'un classement favorisant la constructibilité (immédiate ou future).

Nous souhaiterions votre arbitrage afin de sortir d'une situation de blocage particulièrement inconfortable.

Nous restons à votre disposition pour tout échange et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre présente

En cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Brigitte et Patrick MINARD DABLAING

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'M' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is a more fluid, cursive signature that appears to read 'Brigitte' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right.





n° de l'envoi : 1A 154 157 9819 0

**RECOMMANDÉ**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



## Clôture du registre de mise à disposition du public

Concertation préalable à la modification simplifiée n°2

du Plan Local d'Urbanisme de Malville

Registre de mise à disposition clos le 19 janvier 2018 à 18h00

1 observations ont été consignées au registre,

1 lettres, notes écrites sont annexées au registre.

A Savenay

Le 22 janvier 2018

  
Le Président,

Remy Nicoleau.





Département de La Loire Atlantique (44)  
Communauté de Communes Estuaire et Sillon

**Projet de modification simplifiée n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de Malville**

**Registre de concertation  
avec le public**

**Concertation réalisée du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018**

**Registre n°2**

Lieu de la concertation :

Mairie de Malville,  
Rue de la Merlerie  
44260 MALVILLE

Demande de modification de PLU :

J'ai remarqué des erreurs sur le PLU, il y'a des **haies** (Haie remarquable au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme) qui :

-n'existent plus depuis longtemps pour les parcelles cadastrées YC 22 ; YC 24 ; YC 23 ; YD 20 (remembrement)


-qui a été arrachée avec autorisation de la mairie et création d'une haie ailleurs pour la parcelle YD 24

Voir les haies concernées sur l'extrait du PLU joint à comparer avec la photo aérienne également. Je profite de cette période de modification de PLU pour vous demander de retirer ces haies qui n'ont pas lieu d'être.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Damien CAILLON, GAEC des Communs

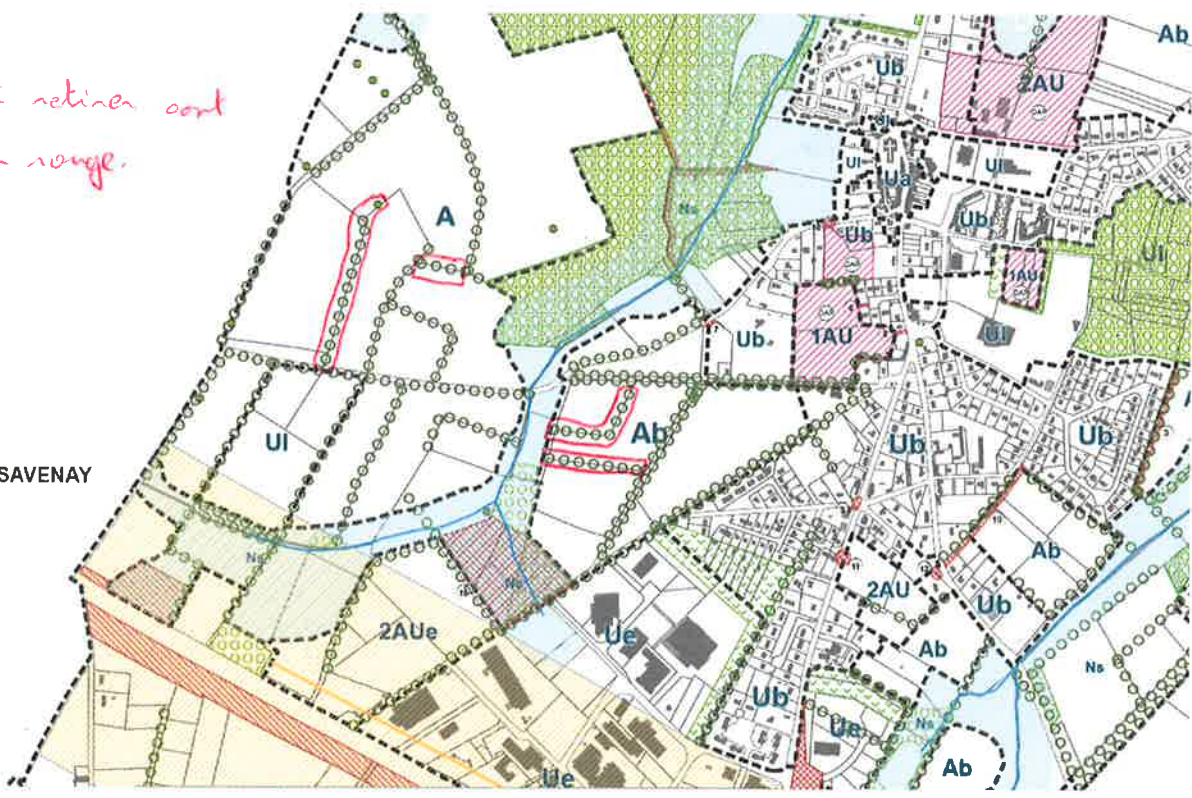
06 38 67 78 81

  
R. 19/04/18



Les haies à retenir sont  
entourées en rouge.

COMMUNE DE SAVENAY



Gérard et Isabelle Letrouvé-Blanchet

la Héraudais 44260 SAVENAY



Objet: Demande de maintien de la parcelle YB 103p en zone UC comme dans le PLU précédent

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire,

Notre parcelle en section YB N°103p située au lieu dit "le Courtil" est actuellement en zone UC pour 1000 m<sup>2</sup> de sa surface sur les 1600 m<sup>2</sup> qu'elle représente. Nous demandons son maintien dans cette configuration urbanistique dans le PLU en cours de mise en œuvre.

En outre, enclavée entre parcelles urbanisées construites et en accès direct sur la route de desserte, la vocation agricole n'y est plus assurée. Cette parcelle possède une surface trop réduite, et la proximité d'une population de plus en plus dense ne permet pas le parcage d'animaux pour pâturage en toute sérénité : en effet, les familles venant avec de jeunes enfants « pour voir les chevaux » ne nous rassure pas en ce qui concerne le bon maintien du clos de cette parcelle (la barrière pouvant rester ouverte).



Village rural de la Cochinais

Le Courtil (1600 m<sup>2</sup>)  
Parcelle YB 103p  
zone UC sur 1000 m<sup>2</sup>  
zone Nd sur 600 m<sup>2</sup>

Cette parcelle à toutes les caractéristiques d'une « dent creuse », définition que nous retrouvons couramment dans les groupe de travail d'Urbanisme. Au regard de la vue aérienne ci-dessus, nous constatons une construction en limite de propriété d'un coté, et la propriété de notre voisine de l'autre. Dans cette configuration, la constructibilité n'est pas une extension du hameau .

(Extrait du compte rendu d'un groupe de travail concernant le réseau habitat foncier de Loire Atlantique avec pour thèmes les outils de production et de gestion du foncier.(19/05/10) organisée par le Conseil Général, le CNFPT et en collaboration avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré. La définition retenue pour le terme « dent creuse » est : Une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties dans un tissu construit. Un espace vide entouré de construction : en ville, un terrain vague est une « dent creuse ». Elle peut être créée par la démolition d'un édifice. (référence FNCAUE).

L'ensemble de ces raisons permettent de justifier son maintien en zone constructible , en cohérence avec sa situation et sa nature.

Néanmoins, l'enquête publique reste un espace de dialogue et nous vous sollicitons donc pour reconsidérer la proposition de vocation de cette parcelle dans le cadre de cette révision du PLU.

Dans l'attente de votre reconsidération juste et adéquate, nous vous remercions de votre attention et vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

à Savenay, le 16 Janvier 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## Clôture du registre de mise à disposition du public

Concertation préalable à la modification simplifiée n°2

du Plan Local d'Urbanisme de Malville

Registre de mise à disposition clos le 19 janvier 2018 à 18h00

Aucune observations ont été consignées au registre,

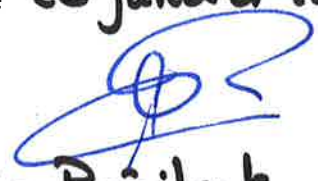
Deux lettres, notes écrites sont annexées au registre.

→ 1/ N. Caillon - 19/01/18.

→ 2/ N Ne Letrouvé - 18/01/18.

A Savenay

Le 22 janvier 2018

  
Le Président,  
Remy Nicoleau -

